

0020050U
ACADEMIE D'AMIENS
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CONDORCET
ROND-POINT JOLIOT CURIE
02100 ST QUENTIN
Tel : 0323084444

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 6

Numéro d'enregistrement : 102

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration

Convoqué le : 12/06/2020

Réuni le : 29/06/2020

Sous la présidence de : Jean-Christophe Storz

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Autorise à signer avec HAXES un Contrat de maintenance annuelle sous 4h00 du serveur de la Restauration pour l'année 2020 pour un montant de 872,84€ TTC

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Storz

Prénom : Jean-Christophe

Signé le: 06/07/2020 07:57:30

La Sarl HAXES dont le siège se trouve au 43 rue Croix Saint Firmin, 80000 AMIENS, représentée par M. SEK.

Et ,

Et le lycée Condorcet, service restauration, 17 Rue Henri Hertz, 02100 Saint Quentin

Représentée par Monsieur Bertrand PEDOUX, Provisieur

PREAMBULE :

Le présent contrat exprime les conditions particulières entre le Client et la Société HAXES dans le cadre de la convention de la bureautique de l'informatique.

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet les conditions dans lesquelles la Société HAXES s'engage à assurer la maintenance des matériels et réseau informatiques, des logiciels systèmes de réseau, des périphériques des ordinateurs et le matériel de communication constituant la liste des matériels ou/et périphériques de la gamme citée en annexe, qui, à l'exclusion de tous autres, sont dénommés ci-après "le matériel" :

Maintenance sur serveur restauration TERRA modèle 7430G1

Carte mere Intel P4308XXMHGC/8x3.5"/2x750W/Tower/4U

8 baies max 3.5"

Alimentation redondante 2x750W/Tower/4U

16 Go RAM DDR3 ECC PC1600 Max 512 GB (16 slots mémoires)

Contrôleur Raid 8 canaux : LSI MegaRAID 9271-8I PCIe 3.0 SAS 8 HDD sgl. sur slot PCIe

Disques : 3 disques SAS 3.5" 15000rpm 300 Go configuré en raid 5 soit 0.6 To en ligne

Processeur 1 : CPU Intel XEON E5-2609/4x 2.4 GHz/6.4GT/s/10 MB

Processeur 2 : possible mais non installé

N° de série R3570218

Sauvegardé sur NAS surveillé et contrôlé par le client

Système d'exploitation : Windows 2012 R2 64 bits

ARTICLE 2 - ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT

Un procès-verbal de livraison est établi lors de l'installation du matériel par le centre HAXES. Il doit être signé par le client et fait entrer en vigueur le présent contrat.

ARTICLE 3 - GARANTIE CONTRACTUELLE : RAPPEL

Indépendamment du présent contrat, il est rappelé que les produits cités en annexe possèdent une garantie contractuelle de vente supportée par le constructeur d'une durée de 1 à 3 ans sur site ou retour atelier à partir de la date de livraison du matériel au lieu prévu par l'utilisateur. La société HAXES ne peut être tenue comme responsable des délais de maintenance des constructeurs pendant la période de garantie si aucun contrat n'a été établi pour cette période où aucun engagement n'a été mentionné sur le contrat de vente du matériel.

ARTICLE 4 - MAINTENANCE DU MATERIEL

Le présent contrat correspond à une assistance technique totale par téléphone et par échange standard du matériel sur le site d'utilisation

Le délai d'intervention est compté à partir de la réception de l'appel du client confirmé par Fax, Il est fixé dans le document en annexe à 4 heures pour le matériel actif et à 8 heures ouvrés pour tout autre matériel.

Les pièces détachées nécessaires aux réparations du matériel sont fournies gratuitement.

Cependant, sont facturées au tarif en vigueur à la date correspondante, les pièces nécessaires aux réparations, la main d'œuvre, les frais de déplacement et frais annexes lorsque l'intervention est due :

- à l'utilisation anormale des machines (bris, erreurs d'opérations, utilisation de fournitures non homologuées ou défectueuses etc...)
- à des causes extérieures au matériel (foudre, alimentation électrique défectueuse, défaut de ligne PTT, non-respect des normes d'installation, etc...)
- les réparations, adjonctions ou modifications effectuées par des personnes étrangères à la Société HAXES effectuées ou non mandatées par elle.
- toute intervention d'un inspecteur technique de la Société HAXES effectuée à la demande du Client, en dehors des heures normales de travail, sera facturée au tarif en vigueur.

Réception du matériel

Les appels sont réceptionnés par la Société HAXES du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, jours fériés exclus. L'utilisateur s'efforcera de donner le maximum d'informations sur la nature et les causes présumées de l'anomalie constatée par l'intermédiaire d'un fax.. Dans la mesure du possible, l'utilisateur désignera un interlocuteur unique chargé des relations avec la Société HAXES.

Chaque intervention donne lieu à la rédaction d'un rapport par le technicien de la Société HAXES. Ce rapport est visé, et le cas échéant, annoté par l'utilisateur, puis inséré dans le dossier de contrôle accompagnant chaque machine.

Limites du présent contrat

Le présent contrat ne couvre pas :

- consommables et batteries lithium
- la livraison de fournitures, rubans, papiers, disquettes, et leur pose,
- le remplacement des têtes d'imprimantes à aiguilles,
- l'entretien des peintures et protections, et le ravivage des états des surfaces,
- l'installation électrique d'alimentation du matériel ou sa connexion, ces opérations ne pouvant être effectuées qu'après étude des services techniques de la Société HAXES et après son accord préalable,
- le déplacement du matériel,
- les travaux entraînés par la modification du courant électrique ou par un déménagement nécessitant une nouvelle installation, la réalisation ou le montage d'éventuels dispositifs supplémentaires.

ARTICLE 5 . DEDIT

Au cas où l'examen par la SARL HAXES des sous-ensembles retournés ne révélerait pas de défaut, l'acheteur rembourserait au vendeur, au titre des dépenses d'essais de contrôle, la somme forfaitaire 120 € hors taxes et le déplacement.

ARTICLE 6 . REDEVANCE DE MAINTENANCE

Elle correspond à la rémunération des opérations définies au paragraphe 4.
Elle sera payable par trimestre à terme échu

Révision de la redevance

La redevance est forfaitaire et annuelle.
Le montant de cette redevance au titre du présent contrat est de **727.37€ ht soit 872.84€ ttc.**

ARTICLE 7 - DUREE ET FIN DU CONTRAT

7.1 DUREE

Ce présent contrat est conclu pour une période d'un an à compter de la date de signature du présent contrat.

A l'achèvement du contrat celui-ci fera l'objet d'une nouvelle procédure de mise en concurrence selon les dispositions du code de la commande publique.

7.2 LIMITATION DES EFFETS DU CONTRAT

La Société HAXES pourra, sans réduction du taux de la redevance forfaitaire, limiter les engagements qu'elle prend par le présent contrat, si elle constate que les anomalies de fonctionnement faisant l'objet de ses interventions sont dues à l'utilisation de fournitures ou d'imprimés non fournis ou homologués par les constructeurs du matériel en maintenance. Elle devra informer l'utilisateur de son intention de faire jouer la présente clause, par lettre recommandée, au moins un mois à l'avance.

7.3 RESILIATION

En cas d'inobservation grave par l'une des parties des clauses contenues dans le présent contrat et, en particulier, en cas de non-paiement de la redevance forfaitaire de maintenance ou de toutes autres prestations ou fournitures de la Société, l'autre partie peut résilier le contrat après envoi d'une mise en demeure.

La mise en demeure et la résiliation doivent être faites par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit par la Société HAXES après mise en demeure et après un délai d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, et sans qu'il soit nécessaire de procéder à aucune formalité de réception, et sans qu'il soit fait recours à aucune formalité judiciaire dans les cas suivants :

- en cas de dommages causés par l'utilisation contraire aux clauses,
- au cas où le Client ferait procéder à une réparation par l'intervention d'une autre personne non accréditée par la Société HAXES
- en cas de retard d'un mois ou plus dans le paiement du prix énoncé sans que ladite résiliation pour retard de paiement nuise à l'exigibilité des sommes dues par le souscripteur au terme du présent contrat.
- si le souscripteur ne notifie pas à la Société HAXES l'accroissement du temps d'utilisation.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS DIVERSES

8.1 INCESSIBILITE

Le présent contrat n'est ni cessible, ni transmissible, ni transférable, sauf accord particulière

8.2 MODIFICATION

Le présent contrat ne s'applique qu'aux matériels et pour les options définies dans la liste des

Les matériels figurant en dernière page et ayant fait l'objet d'une reconnaissance. En cas de modification de matériel (extension, changement d'option ou d'implantation, etc...) la définition doit être notifiée par avenant.

8.3 ENGAGEMENT DE L'ACHETEUR

Le Client s'engage à ne pas monter sur un même matériel un ou des sous-ensembles défectueux prélevés sur un ou plusieurs autres matériels.

8.4 DOMMAGES DIRECTS OU INDIRECTS

La Société HAXES ne saurait être recherchée ni inquiétée pour les conséquences directes ou indirectes qu'entraîneraient les conditions d'exploitation du matériel.

8.5 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les normes d'installation et de bon fonctionnement des matériels et le procès-verbal de contrôle technique initial sont parties intégrantes du présent contrat.

8.6 ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat doit obligatoirement faire l'objet d'une tentative de conciliation amiable avant toute autre procédure.

En cas de contestation, de quelque nature que ce soit, le Tribunal d'AMIENS est le seul compétent, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appels en garantie.

Le droit français est le seul applicable.

8.7 ACTION DU RESEAU DES DISTRIBUTEURS

Nous nous réservons le droit, le cas échéant, de transmettre votre contrat signé à l'un de nos centres de maintenance agréés qui respectera les engagements pris par la Société HAXES.

ARTICLE 9 REPARATIONS HORS ABONNEMENT FORFAITAIRE

L'acheteur pourra envoyer pour réparation à la Société HAXES, pour les matériels non soumis au régime du forfait, soit des matériels, soit des sous-ensembles réparables.

Fait en double exemplaire

Le 04 juin 2020

Pour le Lycée Condorcet
Le Proviseur

Pour HAXES
Le Gérant

Monsieur Guillaume CYRIL
(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

Monsieur Hervé SEK
(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

lu et approuvé

Pièces annexes : Sans



43 rue Croix Saint Firmin
80090 AMIENS
Tél 03 22 22 24 00/ Fax 03 22 22 24 04
EURL Capital de 8000 Euros
APE 4741Z SIRET 432 172 906 00021